



Règlement intérieur : espace jeunes

Approuvé par délibération (n° 2023-4.3) du 21/09/2023

1 ADHESION

- Pour bénéficier de l'accueil et participer aux activités proposées, le dossier doit être complet et l'adhésion payée.
- Coût : 60 € /an du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2 L'ACCUEIL

- L'accès au centre n'est pas autorisé en dehors des horaires d'ouverture et de la présence d'un animateur.
- **Les horaires** à respecter :
 - 13h30 à 18h les mercredis et samedis hors vacances scolaires.
 - 13h30 à 18h du lundi au vendredi en période de vacances scolaires.
 - 18h à 22h pour les soirées en période de vacances scolaires.
- **Sont interdits sur le lieu d'accueil et en activité :**
 - La consommation de cigarettes, la cigarette électronique, les puffs ou produits stupéfiants...
 - La consommation de toutes sortes de boissons alcoolisées.
- **Le jeune s'engage au respect :**
 - Les comportements insolents envers l'équipe pédagogique, entre jeunes, ne sont absolument pas tolérés, notamment dans l'application des tâches quotidiennes (vaisselle etc...)
 - De l'image de chacun : interdiction de filmer un jeune à son insu et de le poster sur les réseaux sociaux.
 - De la propreté du local.
 - Du matériel mis à sa disposition.
 - Des consignes de sécurité.
 - De l'environnement.

3 MATERIEL

- Le matériel appartenant à l'espace jeunes ne peut en aucun cas sortir du local sans l'accord de la direction.
- Les jeunes doivent ranger le matériel après utilisation.
- Chaque jeune participe au rangement de la salle à la fin de l'accueil y compris la vaisselle et le goûter.
- Tout atelier cuisine doit être demandé. Le nettoyage et le rangement doivent être réalisés à la fin de la cuisson.
- Chaque jeune est responsable de ses affaires. En cas de perte ou de vol, il est de sa responsabilité, la mairie ne remboursera pas le préjudice causé.

4 ACTIVITES

- Aucune activité n'est obligatoire. Cependant, afin de conserver une bonne cohésion de groupe, les jeunes doivent garder leur téléphone dans leur poche le temps des animations soit le plus souvent de 14h à 16h30.
- Pour certaines activités (sorties, soirées, grands jeux...) : le jeune doit impérativement s'inscrire par mail et régler le coût de celle-ci 48 heures à l'avance.
- En fonction du nombre de demandes, la municipalité se réserve le droit d'appliquer des critères de priorité notamment sur la fréquentation à l'année et l'investissement dans les actions d'autofinancements et les projets.
- Dans le cas d'une somme « importante », le paiement peut être échelonné.
- Sur décision des animateurs ou imprévu, une activité peut être annulée. Celle-ci sera alors remboursée ou mis en acompte d'une future activité (au choix des familles).
- Une activité payée ne sera pas remboursée si le jeune annule moins de 48h à l'avance sauf pour raison médicale. Il est impératif de prévenir de son absence afin d'attribuer la place à un autre jeune. Les listes d'attente sont fréquentes.
- Les activités débutent et se terminent à l'espace jeunes, sauf cas particulier notifié par un mail ou sur le programme.

5 RESPONSABILITE

- Dès lors qu'un adolescent quitte le lieu d'accueil ou le lieu d'activité, il est sous la responsabilité de ses parents.
- Les animateurs sont responsables du jeune lorsqu'il se trouve dans le lieu d'accueil ou en activité.
- Toute personne responsable de dégradation volontaire de quelque nature que ce soit, se verra facturer le montant total des dommages causés.
- Les animateurs en accord avec la direction du service enfance jeunesse et les élus se réservent le droit d'exclure momentanément ou définitivement tout jeune dont le comportement serait de nature à troubler le bon fonctionnement de l'espace jeunes.
- En cas de blessures, les soins sont pris en charge par l'assurance responsabilité civile fournie au moment de l'inscription. La structure donnera une déclaration d'accident afin de faire valoir ces droits à l'assurance.

Signature du responsable légal
Précédée de la mention «lu et approuvé »

Signature du jeune
Précédée de la mention «lu et approuvé »